

République Française
Département : LOZERE
Arrondissement : Florac
PONT DE MONTVERT SUD MONT LOZERE COMMUNE

Séance du lundi 25 novembre 2024

Délibération N° DE_2024_102

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
18	16	16
Date de la convocation : 22/11/2024		
Pour	Contre	Abstention
16	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-cinq novembre deux mille vingt-quatre, à 19 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Foyer Logement), sous la présidence de Stéphane MAURIN.

Présents : Clara ARBOUSSET, Catherine BLACLARD, Florence BOISSIER, Lucie BONICEL, Michèle BUISSON, Matthias CORNEVAUX, Julie DELES, Cyril DJALMIT, Christelle FOLCHER, François FOLCHER, Guillaume HARVOIS, Olivier MALACHANNE, Thibaud MALGOUYRES, Stéphane MAURIN, Daniel MOLINES, Fabienne PUCHERAL MOLINES

Représentés :

Absents et Excusés : Sophie BOISSIER, Mathieu PUCHERAL

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Michèle BUISSON est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

M. le Maire donne connaissance au Conseil municipal des règles relatives au calcul des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R. 2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

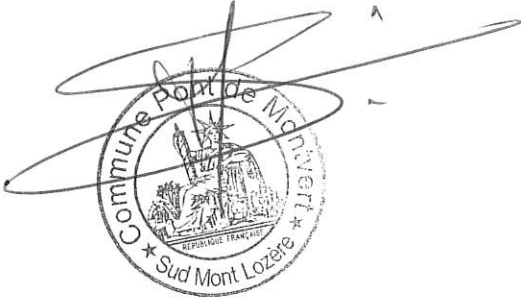
Il propose au Conseil :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1er janvier 2024 ;
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du Code général des collectivités territoriales visés cidessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 56,17 % applicable à la formule de calcul.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :
Date de transmission de l'acte: 20/12/2024
ADOpte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du
Date de réception de l'AR: 20/12/2024

domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Stéphan MAURIN
Président de séance



Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.
Michèle BUISSON
Secrétaire de séance



Date de transmission de l'acte: 20/12/2024
Date de reception de l'AR: 20/12/2024

048-200057594-DE_2024_102-DE
A G E D I

DE_2024_102